

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est – mer du Nord Le Havre, le 20 octobre 2017

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

Nos réf.: 30/SRAEM/2017

Vos réf.: votre courrier du 12 octobre 2017

Affaire suivie par: Arnaud LACAES

Tél. 02 35 19 29 86 Fax 02 35 43 38 70

Courriel: arnaud.lacaes@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Conditions de vente des produits de la pêche au marché aux barrières de Saint-François.

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis votre demande relative aux conditions de ventes des produits de la pêche à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime qui a été à l'initiative du contrôle pour l'application d'une réglementation sanitaire concernant le décorticage de la coquille Saint-Jacques qui ne relève pas du champ de compétences de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le directeur interrégional de la mer,

L'administrateur en chef Stéphane GATTO adjoint au directeur interrégional de la/mer Manche Est - Mer du Nord

Monsieur Jean-Paul LECOQ Député de la Seine-Maritime 12, rue Michel Gautier 76600 LE HAVRE